



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, SAGEAN Laurence, LEBOUDEC Christine, LOURADOUR-DURAND Gisèle, PENHOAT Cyriane, PIEPLU Vincent.

Avaient délivré pouvoir : Madame DÉSSERT Christelle a donné pouvoir à Monsieur BROMBIN Alain, Madame RUCET Angélique a donné pouvoir à Monsieur HAMON Pascal, Monsieur LEMOINE Claude a donné procuration à Madame LEBOUDEC Christine et Monsieur GERNIGON Nicolas a donné pouvoir à Madame PENHOAT Cyriane

Secrétaire de séance : Madame PENHOAT Cyriane

Date de convocation : le vendredi 21 janvier 2022

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 02 décembre 2021
- 1/ Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exercice 2022.
- 2/ Dinan Agglomération : adoption du Pacte Fiscal et Financier Solidaire.
- 3/ Dinan Agglomération : nouvelle convention fixant les modalités de coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 4/ Gratuité de l'accès à la bibliothèque et réseau des bibliothèques LIRICI.
- 5/ Avis du Conseil Municipal sur consultation publique : GAEC du Grand Gué.
- Point d'informations diverses
 - Attribution de subvention matériel informatique école.
 - Attribution de subvention de la Région Bretagne : liaison douce bourg-port.
 - Dinan Agglomération : intégration de Beaussais-Sur-Mer.
 - Information Moulin du Prat : ouverture et organisation de la saison.
 - Rapport d'activité du conseiller numérique.

➤ **Approbation du PV du 02 décembre 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 01/2022 – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exercice 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉLIBÉRATION N° 02/2022 – Dinan Agglomération : adoption du Pacte Fiscal et Financier Solidaire.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRS éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçues sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

La commune appartient à la tranche 1000-2000 habitants, avec les conditions suivantes :

- possibilité de concourir à hauteur de 100 000€ sur une période de 4 ans.
- possibilité de déposer de 1 à 4 projets.

Monsieur Le Maire indique que le projet communal de salle de restauration scolaire pourrait s'inscrire dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N° 03/2022 – Dinan Agglomération : Dématérialisation - Instruction des autorisations d'occupation des sols - Convention entre Dinan Agglomération et les communes – Actualisation - Approbation

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2^{ème} annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION N° 04/2022 – Gratuité de l'accès à la bibliothèque municipale et réseau des bibliothèques LIRICI

Le réseau des bibliothèques LIRICI est désormais en place sur notre territoire depuis fin novembre.

A ce jour, 29 bibliothèques partagent un logiciel de gestion commun (catalogue et fichier lecteurs) ainsi qu'une carte unique de prêt.

L'ensemble de ces 29 bibliothèques ont rendu le prêt gratuit aux habitants de Dinan Agglomération.

La commune de La Vicomté-Sur-Rance est déjà adhérente au réseau avec l'option n°1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'option 2, avec les éléments suivants :

- L'utilisateur aura une carte d'accès gratuite, et pourra emprunter des livres sur tout le réseau adhérent. Pour le moment, l'utilisateur devra retourner le livre dans la bibliothèque d'emprunt. Ce point sera amené à évoluer.
- Dinan Agglomération prend en charge l'informatisation du fond et la formation des bénévoles et agents jusque fin 2022.
- La bibliothèque municipale bénéficiera de la force du réseau de communication de LIRICI (activités de la bibliothèque, fonds, expositions)
- Pas d'équipement spécifique requis pour adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la gratuité de l'accès à la bibliothèque,

- APPROUVE le passage à l'option 2 du réseau LIRICI,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 05/2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR CONSULTATION PUBLIQUE : GAEC DU GRAND GUE.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'arrêté pris par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, nécessitant l'avis du Conseil Municipal, ayant pour objet une consultation publique et portant sur l'extension d'un élevage bovin suite au rapatriement des vaches laitières du site « Le Grand Gué » à Pleudihen Sur Rance pour un nouvel effectif de 210 vaches laitières, la construction d'une stabulation vaches laitières, l'extension d'une stabulation génisses et la mise à jour de la gestion des déjections.

Le site d'exploitation concerné se situant sur la commune de Saint-Hélen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable au projet précité (8 voix pour, 7 abstentions : Mesdames et Messieurs Gourdelier Yves, Leboudec Christine, Lemoine Claude, Perron Christian, Louradour-Durand Gysèle, Penhoat Cyriane et Gernigon Nicolas)**

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Attribution de subvention matériel informatique école.
- Attribution de subvention de la Région Bretagne : liaison douce bourg-port.
- Dinan Agglomération : intégration de Beaussais-Sur-Mer.
- Information Moulin du Prat : ouverture et organisation de la saison.
- Rapport d'activité du conseiller numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H22.

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°60/2021 - Accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021

DÉLIBÉRATION N°61/2021- Durée annuelle du temps de travail – 1607 heures

DÉLIBÉRATION N°62/2021- Motion concernant l'hôpital de Dinan

DÉLIBÉRATION N°63/2021- Décision modificative n° 1 du budget communal – virement de crédits en section de fonctionnement

DÉLIBÉRATION N°64/2021- Remboursement d'une facture prise en charge par un agent

DÉLIBÉRATION N°65/2021- Remboursement d'une facture prise en charge par un élu.

DÉLIBÉRATION N°66/2021- Plan d'actions et de sobriété foncières

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES